



Bulletin Officiel

N° 3607

Mercredi 26 Mai 2010

— 15^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

COMMUNIQUES DU CMF

PROMULGATION DU REGLEMENT DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER RELATIF AUX OPCVM ET AUX SOCIÉTÉS DE GESTION DE CES ORGANISMES 2

AGREMENT DE CONSTITUTION D'OPCVM : MAC ETHICAL FCP 2

AGREMENT DE CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ DE GESTION : AMEN CAPITAL 3

AGREMENT DE DESIGNATION D'UN RESPONSABLE DE LA CONFORMITE ET DU CONTROLE INTERNE : UNITED GOLF FINANCIAL SERVICES- NORTH AFRICA 3

AVIS DES SOCIÉTÉS

PAIEMENTS DE DIVIDENDES

COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LEASING -CIL- 4

AXIS TRESORERIE SICAV 4

RESOLUTIONS ADOPTÉES

AXIS TRESORERIE SICAV : AGO 5

SOCIÉTÉ AL HIFADH SICAV: AGO 6

ARAB TUNISIAN LEASE ATL: AGO 7-8

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

SOCIÉTÉ TUNISIENNE DE VERRERIES -SOTUVER- 9

EMISSION DUN EMPRUNT OBLIGATAIRE

EMPRUNT OBLIGATAIRE HL 2010-1 10-11

COURBE DES TAUX 12

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM 13-14

ANNEXE

ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ARRÊTÉS AU 31 DÉCEMBRE 2009
GROUPE BANQUE DE L'HABITAT

COMMUNIQUE DU CMF

Le Conseil du Marché Financier informe les gestionnaires de portefeuilles pour le compte de tiers, les organismes de placement collectif en valeurs mobilières, les dépositaires et le public que le règlement du Conseil du Marché Financier relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers, a été approuvé par arrêté du ministre des finances en date du 29 avril 2010 (JORT n° 41 du 21 mai 2010).

En conséquence, sont abrogées les dispositions du règlement du Conseil du Marché Financier relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et aux sociétés de gestion de ces organismes visé par l'arrêté du ministre des finances du 29 janvier 2002.

2010 - AC - 20

AGREMENTS DE CONSTITUTION D'OPCVM

Le Conseil du Marché Financier a décidé, en date du 19 mars 2010, d'agréer le fonds suivant :

MAC ETHICAL FCP
Fonds Commun de Placement
régé par le Code des Organismes de Placement Collectif
promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.
Siège Social : Green Center, Bloc C 2^{ème} étage
Rue du Lac Constance Les Berges du Lac - 1053 TUNIS

MAC SA - intermédiaire en bourse - et la AMEN BANK ont obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 19 mai 2010, pour la création d'un Fonds Commun de Placement, de type mixte, dénommé «MAC ETHICAL FCP » d'un montant initial de D.100 000 divisé en 1 000 parts de D.100 chacune.

2010 - AC - 21

COMMUNIQUE DU CMF (suite)

AGREMENT DE CONSTITUTION D'UNE SOCIETE DE GESTION

Le Conseil du Marché Financier a accordé, en date du 19 mai 2010, son agrément pour la constitution de la Société de gestion suivante :

AMEN CAPITAL

Société de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers
régie par le Code des Organismes de Placement Collectif
promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 et la loi n° 2005-96
du 18 octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières .
Siège Social : Avenue Mohamed V

AMEN CAPITAL a obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 19 mai 2010, en tant que société de gestion d'un capital de D. 500 000 spécialisée dans :

- La gestion individuelle sous mandat des portefeuilles des Sociétés d'Investissement à Capital Fixe SICAF et les Sociétés d'Investissement à Capital Risque SICAR.
- La gestion des fonds communs de placement à risque prévus par l'article 22 bis du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001 et des fonds d'amorçage prévus par l'article premier de la loi n° 2005-58 du 18 Juillet 2005.

2010 - AC - 22

AGREMENT DE DESIGNATION D'UN RESPONSABLE DE LA CONFORMITE ET DU CONTROLE INTERNE

Le collège du Conseil du Marché Financier, réuni en date du 19 mai 2010, a décidé d'octroyer l'agrément suivant :

UNITED GOLF FINANCIAL SERRVICES – NORTH AFRICA

Société de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers
régie par le Code des Organismes de Placement Collectif
promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 et la loi n° 2005-96
du 18 octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières
Siège Social : Rue du Lac Biwa – Imm, Fradj-etg 2 - 1053 les Berges du Lac Tunis

United Golf Financial Serrvices – North Africa a obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 19 mai 2010, pour la nomination de M. Fayçal Melliti en tant que responsable de la conformité et du contrôle interne.

2010 - AC - 23

AVIS DES SOCIETES

**COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LEASING
- CIL -**

Siège social : 16 Av. Jean Jaurès-1001 Tunis.

La Compagnie Internationale de Leasing informe ses actionnaires que suite à la décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 Mai 2010, les dividendes seront mis en paiement à compter du Jeudi 10 Juin 2010 à raison de 0,720Dinars par action ancienne.

- Auprès des intermédiaires en bourse et teneurs de comptes dépositaires conformément à la lettre d'instruction n°16 de la STICODEVAM pour les titres qui y sont déposés.
- Au siège social de la Compagnie Internationale de Leasing pour les actionnaires non-déposants.

AXIS TRESORERIE SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable

Régie par le code des OPC promulgué

Par la loi 2001-83 du 24/7/2001

JORT du 15/04/2002 – Visa n° 03/477 du 8/8/2003

Siège Social : 67, Avenue Mohamed V - 1002 TUNIS

AVIS AUX ACTIONNAIRES PAIEMENT DE DIVIDENDE

En application de la décision de son Assemblée Générale Ordinaire du 20 mai 2010, AXIS Trésorerie SICAV a le plaisir d'informer ses actionnaires qu'elle met en paiement au titre de l'exercice 2009 :

Un dividende net de 3,976 dinars par action

Ce dividende est payable à partir du 27 mai 2010 au siège social la société au 67, Avenue Mohamed V, Tunis.

OPTION

Il est réservé aux actionnaires la faculté de réinvestir en actions AXIS Trésorerie SICAV le montant de ce dividende dès sa mise en paiement.

AVIS DES SOCIETES (suite)

RESOLUTIONS ADOPTEES

**« AXIS TRESORERIE SICAV »
SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE**

**SIEGE SOCIAL : 67, AVENUE MOHAMED V, 1002 TUNIS
MATRICULE FISCAL : 842067/D/A/M/000**

Résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 20 mai 2010

Première Résolution

L'AGO ratifie le mode de convocation de la présente réunion et la déclare régulièrement constituée et couvre en conséquence irrévocablement sans restriction ni réserve, les nullités qui pourraient être tirées du non respect des délais et du mode de convocation.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième Résolution

L'AGO après lecture du rapport du Conseil d'Administration et des rapports général et spécial du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2009, approuve les dits rapports dans leur intégralité, ainsi que les états financiers dudit exercice et donne quitus aux administrateurs pour leur gestion relative au dit exercice.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Troisième Résolution

L'AGO prend acte du résultat de l'exercice et des sommes distribuables au titre de l'exercice 2009 qui s'élèvent globalement à 1 289 686 dinars et décide de mettre en paiement l'intégralité des sommes distribuables sous forme d'un dividende de 3.976 dinars par action et ceci à compter du 27 mai 2010.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'AGO décide de fixer le montant des jetons de présence à 500 TND nets par exercice pour les administrateurs présents.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'AGO, prenant acte que le mandat du directeur du conseil et ceux de tous les administrateurs viennent à expiration à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler les mandats suivants pour une période de 3 ans, prenant fin à la date de l'AGO qui aura à statuer sur l'exercice 2012. La nouvelle composition du conseil est la suivante :

-Président du Conseil : Mr Férid Ben Brahim

-Membres: ATB
Lloyd Tunisien
Mr Ahmed Ben Ghazi
Mr Mhamed Braham

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

L'AGO donne tout pouvoir au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès verbal de cette réunion pour accomplir les formalités de publication partout où besoin sera.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AVIS DES SOCIETES (suite)

RESOLUTIONS ADOPTEES**SOCIETE AL HIFADH SICAV**Siège social : 32, Rue Hédi Karray Imm STUSID BANK 1082 Tunis .Objet : Société d'Investissement à Capital VariableAgrément CMF n° : 24-2007 du 05/12/2007Matricule fiscal : 1055155B /N/M/000RC : B014377 2008**RESOLUTIONS ADOPTEES PAR L'AGO DU 29/04/2010****1^{ère} Résolution :**

L'Assemblée Générale ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2009, approuve le rapport d'activité ainsi que les états financiers arrêtés au 31 décembre 2009.

2^{ème} Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, prend acte du rapport spécial du commissaire aux comptes relatif à l'exercice 2009, établi en application des dispositions de l'article 200 du code des sociétés commerciales.

3^{ème} Résolution :

L'Assemblée Générale, donne quitus entier et définitif et sans réserves aux membres du conseil d'administration pour leur gestion durant l'exercice 2009.

4^{ème} Résolution :

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration relative à la répartition du résultat de l'exercice clos au 31/12/2009, comme suit :

	En dinars
❖ Résultat d'exploitation de l'exercice 2009	675 412,797
❖ Régularisation du résultat d'exploitation	163 980,316
❖ Report à nouveau	196,764

❖ Résultat distribuable de l'exercice 2009	839 589,877
❖ Affectation en dividendes	-839 523,503
❖ Affectation en report à nouveau	-66,374

Elle décide, en conséquence, de fixer le dividende net par action au titre de l'exercice 2009 à 3,731 dinars et d'affecter le reliquat soit 66,374 DT au compte report à nouveau.

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la date de mise en paiement des dividendes au mercredi 05 mai 2010. Elle réserve la faculté aux actionnaires de réinvestir leurs dividendes en s'attribuant des actions de AL HIFADH SICAV.

5^{ème} Résolution :

L'Assemblée Générale accepte la démission de M. Brahim SAADA de son poste au Conseil d'Administration suite à sa nouvelle nomination à la BCT et ratifie la décision du Conseil de désigner le nouveau Directeur Général de la STUSID BANK M. Mohamed Laroussi BOUZIRI en qualité de Président du Conseil pour la même période restante de son prédécesseur.

6^{ème} Résolution :

Pour l'accomplissement des formalités de dépôt, des publications légales et autres, tous pouvoirs sont donnés au Directeur Général ou à toute personne nommément désignée par lui.

AVIS DES SOCIETES (suite)

RESOLUTIONS ADOPTEES

ARAB TUNISIAN LEASE ATL

Siège social : Ennour Building Centre Urbain Nord El Mahrajène 1082-Tunis

Suite à la réunion de son Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2009, l'ARAB TUNISIAN LEASE publie, ci-dessous :

- Les résolutions adoptées,
- Le Bilan après affectation du résultat comptable,
- L'état d'évolution des capitaux propres.

I- Résolutions adoptées :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes relatifs à l'exercice 2009, approuve le rapport du Conseil d'Administration, ainsi que les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2009 tels qu'ils ont été présentés, et prend acte des rapports des commissaires aux comptes.

En conséquence, elle donne quitus entier et sans réserves aux Administrateurs pour leurs gestions relatives à l'exercice clos au 31/12/2009.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise l'émission par l'A.T.L d'un ou plusieurs emprunts obligataires pour un montant total de 150 Millions de Dinars et ce avant la date de la tenue de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, et donne pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants et conditions d'émission.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide la nomination de Monsieur Mohamed Sadok Driss comme conseiller auprès du Conseil d'Administration pour la période restante du mandat des administrateurs.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe les jetons de présence à 12.000 DT (net) par administrateur et conseiller.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe les indemnités des membres du Comité Exécutif et du Comité Permanent d'Audit Interne à 8.000 DT (net).

SIXIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter les bénéfices de l'exercice 2009 comme suit :

TABLEAU DE REPARTITION DES BENEFICES

1	Résultat net de 2009	6 571 115
2	Résultats reportés de 2008	754 039
	Bénéfice distribuable (1+2)	7 325 154
3	Réserves légales	366 258
	Reliquat :	6 958 896
4	Réserves pour réinvestissements exonérés	1 700 000
5	Réserves pour risques généraux	1 500 000
	Reliquat :	3 758 896
6	Dividendes 20%	3 400 000
	Reliquat :	358 896
7	Réserves pour fonds social (2% du Bénéfice de l'année)	131 422
	Reliquat :	227 474
8	Résultats reportés de 2009	227 474

Le dividende de l'exercice 2009 est fixé à 0,200 Dinars par action.

Le paiement des dividendes sera effectué auprès des intermédiaires en Bourse et des Banques et ce conformément à l'instruction n°16 de la STICODEVAM et en application de la loi 94/117 du 14/11/1994.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère au porteur d'une copie ou d'un extrait du Procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts et accomplir toutes formalités de publications légales ou de régularisations.

II - Le Bilan après affectation du résultat comptable :

		ARAB TUNISIAN LEASE "ATL"	
		BILAN APRES AFFECTATION AU 31 DECEMBRE 2009	
BILAN - ACTIFS			
(Montants exprimés en dinars)		31 décembre 2009	31 décembre 2008
			(*)
	Liquidités et équivalents de liquidités	11 658 422	1 373 342
CREANCES SUR LA CLIENTELE	Créances sur la clientèle	269 501 959	219 236 447
	Moins : provisions	-14 041 012	-14 594 415
		255 460 947	204 642 032
PORTEFEUILLE TITRES	Immobilisations financières	12 335 565	10 822 390
	Moins : provisions	-1 003 845	-355 970
		11 331 720	10 466 420
VALEURS IMMOBILISEES	Immobilisations propres	6 055 620	5 856 624
	Moins : amortissements	-1 856 209	-1 846 728
		4 199 411	4 009 896
AUTRES ACTIFS	Autres actifs	13 462 782	11 353 203
	Moins : provisions	-288 204	-281 890
		13 174 578	11 071 313
	TOTAL DES ACTIFS	295 825 078	231 563 002
BILAN - CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS			
(Montants exprimés en dinars)		31 décembre 2009	31 décembre 2008
			(*)
PASSIFS	Concours bancaires et autres passifs financiers	105	2 100
	Dettes envers la clientèle	2 488 271	1 457 774
	Emprunts et ressources spéciales	226 063 272	174 841 940
	Fournisseurs et autres passifs	25 872 867	17 031 739
	Total des passifs	254 424 515	193 333 553
CAPITAUX PROPRES	Capital social	17 000 000	17 000 000
	Réserves	24 173 088	20 475 409
	Résultats reportés	227 474	754 040
	Total des capitaux propres après affectation	41 400 563	38 229 449
	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS	295 825 078	231 563 002

(*) : Données retraitées pour les besoins de la comparabilité

III - L'état d'évolution des capitaux propres.

ETAT DE L'EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES APRES AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2009									
	Résultat	Capital Social	Réserves légales	Prime d'Émission	Réserves pour Fonds Social	Réserves pour Réinvestissement et Encours	Réserves pour Risque divers	Report à Nouveau	Total
Solde au 31/12/2009 avant affectation	6 571 115	17 000 000	1 285 280	5 000 000	850 497	10 639 632	2 700 000	754 039	44 800 563
Affectation approuvée par l'AGO du 19/05/2010	-3 171 115		366 258		131 412	1 700 000	1 500 000	-826 565	0
Dividendes	-3 400 000								-3 400 000
Solde au 31/12/2009 après affectation	0	17 000 000	1 651 538	5 000 000	981 919	12 339 632	4 200 000	227 474	41 400 563

AVIS DES SOCIETES (suite)**SOCIETE TUNISIENNE DE VERRERIES****-SOTUVER-**

Siège Social : Z.I. Djebel Ouest 1111- Bir Mchargua- Zaghouan.

La Société Tunisienne de Verreries – SOTUVER- porte à la connaissance de ses actionnaires que ses Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire qui se tiendront le mardi 8 Juin 2010 successivement à 10 et 11 heures, à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprise (la Maison de l'entreprise) Avenue Principale, 2053 Les Berges Du Lac -Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

*** En Assemblée Générale Ordinaire:**

- 1- Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif à la gestion de l'exercice 2009.
- 2- Lecture des rapports général et spécial du Commissaire aux Comptes relatifs à l'exercice 2009.
- 3- Approbation des états financiers arrêtés par le Conseil d'Administration au titre de l'exercice clos au 31/12/2009
- 4- Affectation des résultats de l'exercice 2009
- 5- Quitus aux Administrateurs de leur gestion au titre de l'exercice 2009
- 6- Fixation des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration
- 7- Fixation de rémunération des membres du comité permanent d'audit
- 8- Franchissement de seuil
- 9- Pouvoirs en vue de formalités.

*** En Assemblée Générale Extraordinaire**

1. Réduction de la valeur nominale de l'action SOTUVER pour la ramener de dix (10) dinars à un (1) dinars l'action.
2. Modification corrélative de l'article 6 des statuts
3. Pouvoirs en vue des formalités.

AVIS DES SOCIETES (suite)

VISAS DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

EMPRUNT OBLIGATAIRE HL 2010-1

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de HANNIBAL LEASE tenue le 06/04/2010 a autorisé l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires pour un montant de 60 millions de dinars sur l'exercice 2010 et au plus tard fin du premier semestre 2011 et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions. Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration du 06/04/2010 a décidé d'émettre une première tranche de 30 millions de dinars aux conditions suivantes :

Dénomination de l'emprunt : «HL 2010-1»

Montant : 30.000.000 dinars divisés en 300 000 obligations de 100 dinars chacune.

Prix d'émission : 100 dinars par obligation.

Prix de remboursement : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Forme des obligations : Toutes les obligations sont nominatives.

Taux d'intérêt : Les obligations du présent emprunt seront offertes à deux taux d'intérêts différents au choix du souscripteur :

- Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 0,75% brut calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 75 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de juin de l'année N-1 au mois de mai de l'année N.
- Taux annuel brut de 5,25% l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

La marge actuarielle (taux variable) : La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au 30 avril 2010, qui est égale à 4,2017%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 4,9517%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 0,75% et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Le taux de rendement actuariel (taux fixe) : C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de 5,25% l'an pour le présent emprunt.

Durée : Les obligations seront émises pour une durée totale de 5 ans.

Durée de vie moyenne : Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Cette durée est de 3 ans pour le présent emprunt.

Duration de l'emprunt : La duration du présent emprunt obligataire est égale à 2,808 années.

Date de jouissance en intérêts : Chaque obligation souscrite dans le cadre de la présente émission porte jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date de souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le 18/06/2010, seront décomptés et payés à cette dernière date.

La date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises qui servira de base à la négociation en bourse est fixée au 18/06/2010, soit la date limite de clôture des souscriptions, et ce même en cas de prorogation de cette date.

VISAS DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER - Suite -

Amortissement : Toutes les obligations émises seront remboursables à partir de la première année de la date limite de clôture des souscriptions d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation ; soit 1/5 de la valeur nominale de chaque obligation.

L'emprunt sera amorti en totalité le 18/06/2015.

Paiement : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le 18 juin de chaque année.

Le premier paiement en intérêts aura lieu le 18/06/2011.

Le premier remboursement en capital aura lieu le 18/06/2011.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers le STICODEVAM.

Période de souscriptions et de versements : Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le 07/06/2010 et clôturées sans préavis et au plus tard 18/06/2010.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis. En cas de non placement intégral de l'émission et passé le délai de souscription, les souscriptions seront prolongées jusqu'au 25/06/2010 avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public : Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du 18/06/2010 auprès de **MAC S.A.** – intermédiaire en bourse, sis au Green Center – Bloc C 2ème étage, Rue du Lac constance – Les Berges du Lac et **FPG** – intermédiaire en bourse, sis au Boulevard principal Angle rue Turkana et rue de Malawi Les Berges du Lac -Tunis.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires : L'établissement, la délivrance des attestations de propriété et la tenue du registre des obligataires de l'emprunt « HL 2010-1 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par MAC SA, intermédiaire en bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité y afférente.

Fiscalité des titres : Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

Garantie bancaire : Le présent emprunt obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

Notation de la société: L'agence de notation Fitch Ratings a attribué, en date du 16 Avril 2010, à la société Hannibal Lease sur son échelle de notation nationale, les notes suivantes:

- Note à long terme : BB+ (tun)

- Note à court terme : B (tun)

- Perspective d'évolution de la note à long terme : Positive

Notation de l'émission : L'Agence de Notation Fitch Ratings a attribué, sur l'échelle nationale, la note BB+ (tun) avec perspective d'évolution positive à la présente émission de la société Hannibal Lease et ce, en date du 29 avril 2010.

HANNIBAL LEASE s'engage à continuer à se faire noter pendant toute la durée de l'emprunt, afin d'assurer aux obligataires et aux cessionnaires des obligations une information régulière sur sa situation financière.

Lieu où peuvent être consultés les documents de la société : Siège de la société, rue du Lac Malaren – Imm. Triki – Les Berges du Lac – 1053 Tunis.

Cotation en bourse : HANNIBAL LEASE s'engage à demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission des obligations souscrites de l'emprunt obligataire « HL 2010-1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par la STICODEVAM : HANNIBAL LEASE s'engage, dès la clôture des souscriptions de l'emprunt obligataire «HL 2010-1», à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Un prospectus d'émission et d'admission au marché obligataire de la cote de la bourse constitué du document de référence enregistré auprès du CMF sous le numéro **10-006** en date du **24/05/2010** et de la note d'opération visée par le CMF sous le numéro **10-700** en date du **24/05/2010** sont mis à la disposition du public auprès de la **MAC SA**, intermédiaire en bourse – Green Center – Bloc C 2ème étage, Rue du Lac constance – Les Berges du Lac, de la **FPG** – intermédiaire en bourse, Boulevard principal Angle rue Turkana et rue de Malawi Les Berges du Lac -Tunis et sur le site Internet du CMF : www.cmf.org.tn .

AVIS

COURBE DES TAUX DU 26 MAI 2010

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (ped de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,177%		
TN0008002362	BTCT 52 SEMAINES 08/07/2010		4,199%	
TN0008002370	BTCT 52 SEMAINES 10/08/2010		4,216%	
TN0008002388	BTCT 52 SEMAINES 07/09/2010		4,231%	
TN0008002396	BTC 52 SEMAINES 12/10/2010		4,249%	
TN0008002404	BTC 52 SEMAINES 16/11/2010		4,267%	
TN0008002420	BTC 52 SEMAINES 18/01/2011		4,300%	
TN0008002438	BTC 52 SEMAINES 01/03/2011		4,322%	
TN0008002446	BTC 52 SEMAINES 05/04/2011		4,340%	
TN0008002453	BTC 52 SEMAINES 10/05/2011	4,359%		
TN0008000283	BTA 2 ans "4,3% août 2011"		4,376%	998,984
TN0008000192	BTA 6 ans "6% 15 mars 2012"		4,422%	1 026,339
TN0008000259	BTA 4 ans "5% mars 2013"	4,495%		1 012,680
TN0008000200	BTA 7 ans "6,1% 11 octobre 2013"		4,548%	1 047,164
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		4,594%	1 100,987
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		4,615%	1 133,281
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		4,669%	1 096,110
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"	4,767%		1 023,524
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		4,859%	
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		4,976%	1 103,832
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		5,199%	
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"	5,238%		1 017,612
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		5,735%	1 098,391

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

LIBELLE		Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2009	VL antérieure	Dernière VL		
OPCVM DE CAPITALISATION								
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>								
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20-juil-92	130,635	132,555	132,566		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
2	FCP SALAMETT CAP	AFC	02-janv-07	11,298	11,527	11,528		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
3	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23-janv-06	1,180	1,192	1,192		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>								
4	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01-oct-92	31,352	31,897	31,900		
5	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17-mai-93	43,193	43,922	43,926		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL quotidienne</i>								
6	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS Gestion	28-mars-08	142,554	158,226	158,024		
7	FCP AXIS TUNISIE INDICE	AXIS Gestion	28-mars-08	618,245	679,976	679,594		
8	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15-oct-08	119,657	133,271	132,965		
9	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15-oct-08	114,675	124,464	124,382		
10	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15-oct-08	107,668	113,269	113,221		
11	FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18-mai-09	103,884	111,290	111,199		
12	FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23-oct-09	99,737	104,540	104,383		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
13	FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30-mars-07	1 159,446	1 214,543	1 214,561		
14	FCP AXIS CAPITAL PROTEGE	AXIS GESTION	05-févr-04	1 989,862	2 112,315	2 129,375		
15	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24-oct-08	112,477	117,236	117,633		
16	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27-oct-08	111,738	118,315	118,410		
17	FCP FINA 60	FINACORP	28-mars-08	1 108,194	1 108,334	1 106,801		
18	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04-mai-09	105,306	119,480	119,418		
19	FCP KOUNOUZ	TSI	28-juil-08	140,512	157,352	158,171		
20	AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16-mars-09	12,597	14,089	14,103		
21	FCP VALEURS QUIETUDE 2014	TUNISIE VALEURS	13-mars-09	5 227,909	5 510,969	5 513,100		
22	FCP VALEURS SERENITE 2013	TUNISIE VALEURS	15-janv-08	6 168,392	6 406,368	6 406,095		
23	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23-janv-06	2,018	2,276	2,267		
24	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23-janv-06	1,668	1,809	1,807		
25	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15-sept-09	1,106	1,17	1,163		
OPCVM DE DISTRIBUTION								
LIBELLE	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dividende		VL au 31/12/2009	VL antérieure	Dernière VL	
			Date de détachement du coupon	Montant				
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>								
26	SANADETT SICAV	AFC	01-nov-00	15/04/10	4,060	108,334	105,959	105,970
27	AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	02-oct-95	24/03/10	3,950	104,705	102,255	102,264
28	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	02-mai-06	05/03/10	3,991	105,146	102,740	102,750
29	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01-nov-00	12/05/10	4,453	103,561	100,736	100,747
30	TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GEREE	07-mai-07	19/04/10	3,425	103,057	101,327	101,338
31	SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01-sept-03	27/05/09		107,137	108,590	108,600
32	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06-janv-97	10/05/10	4,289	104,221	101,548	101,559
33	SICAV TRESOR	BIAT ASSETS MANAGEMENT	03-févr-97	13/04/10	4,337	104,369	101,618	101,629
34	MILLENUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12-nov-01	27/05/09		106,171	107,655	107,663
35	GENERAL OBLIG SICAV	CGI	01-juin-01	13/05/10	4,100	103,266	100,667	100,677
36	CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17-déc-01	19/04/10	4,111	104,345	101,925	101,936
37	FINA O SICAV	FINACORP	11-févr-08	17/05/10	4,108	104,623	101,941	101,951
38	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	PPG	16-avr-07	13/04/10	3,843	104,184	101,839	101,849
39	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	INI	07-oct-98	08/04/10	3,770	106,288	103,935	103,944
40	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20-mai-02	07/04/10	3,920	106,291	103,897	103,906
41	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02-févr-10	-		100,000	100,983	100,989
42	SICAV RENDEMENT	SBT	02-nov-92	31/03/10	3,580	103,071	100,858	100,867
43	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16-oct-00	29/05/09		104,494	106,132	106,143
44	SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10-nov-97	10/05/10	4,088	102,662	100,147	100,154
45	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	06-juil-09			102,837	104,155	104,164
46	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05-juin-08	25/06/09		104,138	105,563	105,574
47	SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20-févr-97	10/05/10	4,162	103,032	100,433	100,443
48	AL HIFADH SICAV	TSI	15-sept-08	05/05/10	3,731	104,557	102,310	102,320
49	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01-août-05	29/05/09		104,638	106,174	106,183
50	ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15-nov-93	18/05/10	3,613	102,042	100,096	100,104

TITRES OPCVM**TITRES OPCVM****TITRES OPCVM****TITRES OPCVM**

FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
51	FCP SALAMMET PLUS	AFC	02-janv-07	29/04/10	0,390	10,493	10,334	10,335
52	FCP AXIS AAA	AXIS Gestion	11-nov-08	24/05/10	4,952	104,934	101,678	101,689
53	FCP SECURAS	STB Manager	08-sept-08	05/04/10	3,441	102,193	100,096	100,106
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
54	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25-févr-08	28/5/09		102,252	104,081	104,151
SICAV MIXTES								
55	ARABIA SICAV	AFC	15-août-94	22/04/10	0,770	70,388	75,977	75,881
56	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22-mars-94	12/05/10	1,685	136,395	153,453	153,309
57	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22-mars-94	12/05/10	19,014	1 355,316	1 506,164	1 504,903
58	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSETS MANAGEMENT	25-avr-94	13/04/10	3,385	105,405	108,977	108,776
59	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSETS MANAGEMENT	01-nov-01	13/04/10	2,853	113,757	118,938	118,758
60	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	08-déc-93	10/05/10	0,577	91,143	101,691	101,277
61	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26-juil-99	19/04/10	0,369	15,562	15,903	15,781
62	SICAV CROISSANCE	SBT	27-nov-00	31/03/10	4,222	254,450	278,263	278,215
63	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22-sept-94	03/05/10	2,116	49,465	51,839	51,654
64	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01-mars-06	29/05/09		1 890,601	2 191,245	2 186,481
65	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30-mars-94	27/04/10	1,977	74,615	77,981	77,980
66	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01-févr-95	29/04/10	1,418	57,159	57,942	57,927
67	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01-févr-99	18/05/10	1,690	101,028	101,859	101,827
68	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17-mai-99	18/05/10	1,801	106,984	110,306	110,274
69	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10-avr-00	18/05/10	0,034	99,691	108,360	108,261
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
70	FCP IRADETT 20	AFC	02-janv-07	29/04/10	0,280	11,531	11,868	11,867
71	FCP IRADETT 50	AFC	02-janv-07	29/04/10	0,230	12,327	12,953	12,948
72	FCP IRADETT 100	AFC	02-janv-07	29/04/10	0,135	15,797	16,981	16,972
73	FCP IRADETT CEA	AFC	02-janv-07	29/04/10	0,250	15,561	17,503	17,488
74	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30-juin-09	-		10,846	11,792	11,770
75	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08-sept-08	06/04/10	1,193	120,055	127,499	127,604
76	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04-juin-07	29/05/09		17,671	19,894	19,881
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
77	FCP AMEN PREVOYANCE	Amen Invest	01-févr-10			100,000	101,846	101,842
78	FCP AMEN PERFORMANCE	Amen Invest	01-févr-10			100,000	105,462	105,624
79	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSETS MANAGEMENT	15-janv-07	13/04/10	2,864	127,788	140,002	139,994
80	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03-avr-07	26/08/09		119,707	130,021	130,395
81	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03-avr-07	26/08/09		116,320	124,017	124,264
82	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25-mai-09	-		10,385	10,809	10,862
83	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25-févr-08	28/05/09		115,099	125,142	125,280
84	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25-févr-08	28/05/09		113,355	118,603	119,346
85	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15-nov-05	17/05/10	2,065	159,087	166,978	167,563
86	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15-nov-05	17/05/10	1,967	143,828	149,046	149,325
87	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15-nov-05	17/05/10	3,786	129,895	131,130	131,372
88	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28-avr-06	17/05/10	236,843	9 142,327	9 511,658	9 565,768
89	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20-juil-09	-		134,168	162,344	162,762
90	FCP SMART EQUITY	SMART Asset Management	01-sept-09	-		1 166,664	1 409,282	1 410,466
91	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27-janv-10	-		100,000	103,556	102,880
92	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03-mars-10	-		100,000	103,998	103,881
93	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30-nov-09	-		9 989,736	10 123,216	10 127,542

**BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHE FINANCIER**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -
Tél : 844.500 - Fax : 841.809 / 848.001

Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -

e-mail : cmf@cmf.org.tn

**Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**

Prix unitaire : 0,250 dinar
Etranger : Frais d'expédition en sus

Le Président du CMF
Mr. Mohamed Férid EL KOBBI

**IMPRIMERIE
du
CMF**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES**GRUPE BANQUE DE L'HABITAT**

Siège social : 21, Avenue Khéreddine Pacha- 1002

Le Groupe de la Banque de l'Habitat publie ci-dessous, ses états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2009. Ces états sont accompagnés du rapport des commissaires aux comptes M Moncef BOUSSANNOUGA ZAMMOURI (KPMG) et M Mounir GRAJA (Groupement Mounir GRAJA – AWT Audit & Conseil).

BILAN CONSOLIDE COMPARE ARRETE

31-12-2009

Note	ACTIF	31-12-2009	31-12-2008
AC1	CAISSE ET AVOIRS AUPRES DE LA BCT, CCP ET TGT	120 884 779	46 274 678
AC2	CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	379 678 016	247 957 861
AC3	CREANCES SUR LA CLIENTELE	3 608 780 290	3 445 346 093
AC4	PORTEFEUILLE TITRE COMMERCIAL	290 612 354	158 765 824
AC5	PORTEFEUILLE TITRES D'INVESTISSEMENT	166 358 739	81 572 101
	TITRES EN EQUIVALENCE	17 702 741	0
	AUTRES TITRES D'INVESTISSEMENT	148 655 998	81 572 101
AC6	VALEURS IMMOBILISEES	167 285 969	71 262 643
AC7	AUTRES ACTIFS	576 603 734	396 081 347
	TOTAL ACTIF	5 310 203 881	4 447 260 547
Note	PASSIF	31-12-2009	31-12-2008
PA1	BANQUE CENTRALE DE TUNISIE, CCP	0	0
PA2	DEPOTS ET AVOIRS DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	44 289 948	45 900 384
PA3	DEPOTS ET AVOIRS DE LA CLIENTELE	3 247 890 442	2 627 082 446
PA4	EMPRUNTS ET RESSOURCES SPECIALES	688 867 703	642 201 309
PA5	AUTRES PASSIFS	879 526 564	732 072 306
	TOTAL PASSIF	4 860 574 657	4 047 256 445
Note	CAPITAUX PROPRES	31-12-2009	31-12-2008
CP1	CAPITAL	87 426 000	87 678 000
CP2	RESERVES CONSOLIDES AVANT MOD. COMPTABLE	275 440 627	227 987 318
CP5	RESULTAT REPORTE	0	0
CP6	RESULTAT CONSOLIDE	55 264 986	55 356 629
	INTERETS MINORITAIRES	31 497 611	28 982 155
	TOTAL CAPITAUX PROPRES	449 629 224	400 004 102
	TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES	5 310 203 881	4 447 260 547

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN CONSOLIDES COMPARE

31-12-2009

Note	PASSIFS EVENTUELS	31-12-2009	31-12-2008
HB1	CAUTIONS, AVALS ET AUTRES GARANTIES DONNEES	362 950 173	349 810 882
	A -EN FAVEUR D'ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	79 421 169	127 356 627
	B- EN FAVEUR DE LA CLIENTELE	283 529 004	222 454 255
HB2	CREDITS DOCUMENTAIRES	322 400 653	153 471 150
HB3	ACTIFS DONNES EN GARANTIES	0	0
	TOTAL PASSIFS EVENTUELS	685 350 826	503 282 032

Note	ENGAGEMENTS DONNES	31-12-2009	31-12-2008
HB4	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	1 373 929 555	1 320 014 546
	A- EN FAVEUR D'ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	0	0
	B- EN FAVEUR DE LA CLIENTELE	1 373 929 555	1 320 014 546
HB5	ENGAGEMENTS SUR TITRES	7 013 933	3 367 815
	A- PARTICIPATIONS NON LIBEREES	7 013 933	3 367 815
	B- TITRES A RECEVOIR	0	0
	TOTAL ENGAGEMENTS DONNES	1 380 943 488	1 323 382 361

Note	ENGAGEMENTS RECUS	31-12-2009	31-12-2008
HB6	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	370 450 460	398 708 108
HB7	GARANTIES RECUES	66 890 876	57 827 673
	A- GARANTIES RECUES DE L'ETAT	0	341 428
	B- GARANTIES RECUES D'AUTRES ETABLISSEMENTS BANCAIRES FINANCIERS ET D'ASSURANCE	0	0
	C- GARANTIES RECUES DE LA CLIENTELE	66 890 876	57 486 245
	TOTAL ENGAGEMENTS RECUS	437 341 336	456 535 781

ETAT DE RESULTAT CONSOLIDE COMPARE

31-12-2009

Note	PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	31-12-2009	31-12-2008
PR1	INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	247 400 251	258 051 261
PR2	COMMISSIONS (EN PRODUITS)	40 414 823	41 799 400
CH3 / PR3	GAINS ET PERTES SUR PORTEFEUILLE TITRE COMMERCIAL ET OPERATIONS FINANCIERES	22 781 314	20 061 615
PR4	REVENUS DU PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT	1 916 984	886 851
	TOTAL PRODUITS BANCAIRE (A)	312 513 372	320 799 127
	CHARGES D'EXPLOITATION		
CH1	INTERETS ENCOURUS ET CHARGES ASSIMILEES	116 863 042	122 570 706
CH2	COMMISSIONS ENCOURUES	3 757 138	3 668 732
	TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE (B)	120 620 180	126 239 438
	TOTAL PRODUIT NET BANCAIRE (C= A-B)	191 893 192	194 559 689
CH4/PR5	DOTATION. & REPRIS.PROV.ET RESULT.DES CORRECT. DE VAL.SUR CREANC.HORS BILAN ET PASSIF	-58 796 121	-57 370 295
CH5/PR6	DOTAT. & REP.DE PROV.ET RESULT.DES CORRECT.DE VALEURS SUR PORTEF.D'INVESTIS.	2 477 904	-3 470 738
PR7	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	55 433 257	37 468 382
CH6	FRAIS DE PERSONNEL	-61 348 570	-54 190 312
CH7	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	-52 236 239	-42 954 881
CH8	DOT.AUX AMORT.ET PROV. DE RESULTAT DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR IMMOBILISATIONS	-3 831 627	-3 941 104
	RESULTAT D'EXPLOITATION (E = C - D)	73 591 796	70 100 741
CH9 / PR8	GAINS ET PERTES PROVENANT DES ELEMENTS ORDINAIRES	2 871 885	1 277 390
CH12/PR10	QUOTE-PART DANS LES RESULTATS DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCES	-1 649 751	0
CH11	IMPOTS SUR LES BENEFICES	14 412 922	13 388 955
	PART DES MINORITAIRES	-5 136 022	-2 632 547
	RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES	55 264 986	55 356 629
	RESULTAT NET DE L'EXERCICE	55 264 986	55 356 629
	EFFETS DES MODIFICATIONS COMPTABLES	752 763	0
	RESULTAT APRES MODIFICATIONS COMPTABLES	56 017 749	55 356 629

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE
Période du 01 - 01 au 31 - 12 - 2009

	2 009	2 008
PRODUIT D'EXPLOITATION BANCAIRE ENCAISSES	304 869 521	308 797 253
Produit d'exploitation bancaire	300 870 976	311 821 191
Produit perçu ou comptabilisé d'avance	7 330	-202 653
Créances rattachées	3 991 215	-2 821 285
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE DECAISSEES	250 062 041	-339 137 784
Charge d'exploitation bancaire	-120 620 180	-126 713 096
Charges payées d'avance	-35 574	-21 714
Dettes rattachées	-1 628 132	3 636 209
Prêts accord établissements bancaire et financiers	-13 677 104	128 545 255
Dépôt/retrait établissements bancaire et financiers	297 900	3 268 200
Prêts et avances accordés à la clientèle	-214 218 617	-430 655 049
Dépôt clientèle	619 464 612	209 660 232
Titres de Placement	10 741 803	-3 894 162
Sommes versées au personnel et créditeurs divers	-258 651 905	-267 138 766
Sommes reçues des débiteurs divers	238 791 955	158 512 793
Autres flux de trésorerie des activités d'exploitation	4 010 205	-948 731
Impôt sur les bénéfices	-14 412 922	-13 388 955
FLUX NET D'EXPLOITATION	554 931 562	-30 340 531
ACTIVITE D'INVESTISSEMENT		
Intérêts & dividende encaissés	1 916 984	886 851
Acquisition /cession sur portefeuille d'investissement	-85 803 216	-44 262 326
Acquisition /cession sur Immobilisation	-97 312 669	-10 749 322
FLUX NET D'INVESTISSEMENT	-181 198 901	-54 124 797
ACTIVITE DE FINANCEMENT		
Emission d'actions	0	0
Emission d'actions, d'emprunt et ressources spéciales	49 844 787	145 694 961
Dividendes versés	-10 672 743	-9 845 677
FLUX NET DE FINANCEMENT	39 172 044	135 849 284
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités	8 725 412	8 091 085
VAR DE LIQUID Et EQUIV DE LIQUID EN COURS DE PERIODE	421 630 117	59 475 041
LIQUIDITE et EQUIV LIQUIDITE EN DEBUT DE PERIODE	338 786 677	279 311 636
LIQUIDITE et EQUIV LIQUIDITE EN FIN DE PERIODE	760 416 794	338 786 677

NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2009

(Les chiffres sont exprimés en mDT : Milliers de Dinars Tunisiens)

NOTE 1 - REFERENTIEL D'ELABORATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Les états financiers consolidés du groupe de la BH sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie notamment à la norme comptable générale n° 01 du 30 décembre 1996 et les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) applicables à partir du 1^{er} janvier 1999 ainsi que les normes (NCT 35 à 39) relatives à la consolidation et aux règles de la Banque Centrale de la Tunisie édictées par la circulaires n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les circulaires n° 99-04 et N° 2001-12.

La fiscalité différée est, par ailleurs, traitée conformément à la norme internationale d'information financière IAS 12.

L'ensemble des filiales contrôlées exclusivement par la Banque de l'Habitat est désormais consolidé par intégration globale, quelque soit leur secteur d'activité.

L'entreprise associée sous l'influence notable de la Banque de l'Habitat est désormais mise en équivalence.

Les états financiers des entreprises consolidées sont retraités afin de les rendre conformes aux règles de comptabilisation, d'évaluation et de présentation du groupe BH. Les principes comptables et les règles d'évaluation propres aux activités non bancaires ont été maintenus dans les comptes consolidés du groupe BH.

PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES DE SYNTHESE

La présentation des états financiers consolidés du groupe BH se conforme aux dispositions de la norme NC 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

Les revenus générés par les filiales n'opérant pas dans le secteur des services financiers figurent parmi les éléments de la rubrique « Autres produits d'exploitation ».

Les actifs autres que les immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que les passifs des filiales opérant dans le secteur non financier ne sont plus distingués en éléments courants et non courants et sont respectivement présentés sous l'intitulé « Autres actifs » et « Autres passifs ».

PERIMETRE, METHODES ET REGLES DE CONSOLIDATION

PERIMETRE

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes individuels de la Banque de l'Habitat, de toutes les filiales contrôlées par celle-ci et de l'entreprise associée.

METHODES DE CONSOLIDATION

- **Sociétés consolidées par intégration globale**

Les entreprises sur lesquelles le groupe exerce un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale, y compris les entreprises à structure de comptes différente.

Le groupe possède le contrôle exclusif d'une filiale lorsqu'il est en mesure de diriger les politiques financière et opérationnelle de cette filiale afin de tirer avantage de ses activités. Ce contrôle résulte :

- soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote dans l'entreprise consolidée,
- soit de la désignation de la majorité des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance;
- soit du droit d'exercer une influence dominante sur une filiale en vertu d'un contrat ou de clauses statutaires.

Le contrôle est en outre présumé exister ; dès lors qu'une entreprise détient directement ou indirectement 40% au moins des droits de vote dans une autre entreprise, et qu'aucun autre associé n'y détienne une fraction supérieure à la sienne.

La méthode de l'intégration globale a été appliquée conformément à la démarche suivante :

- Les états financiers individuels de la mère et de ses filiales sont combinés ligne par ligne en additionnant les éléments semblables d'actifs, de passifs, de capitaux propres, de produits et de charges.
- Les opérations réciproques entre sociétés du groupe sont éliminées d'une manière symétrique
- Les intérêts minoritaires dans le résultat net des filiales consolidées de l'exercice sont identifiés et soustraits du résultat du groupe afin d'obtenir le résultat net attribuable aux propriétaires de la mère.
- La valeur comptable de la participation du groupe dans chaque filiale et la quote-part du groupe dans les capitaux propres sont éliminées pour déterminer les réserves consolidées et la part des minoritaires dans les réserves.
- **Sociétés mises en équivalence**

Les entreprises sous influence notable sont mises en équivalence. L'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. L'influence notable peut notamment résulter d'une représentation dans les organes de direction ou de surveillance, de la participation aux décisions stratégiques, de l'existence d'opérations interentreprises importantes, de l'échange de personnel de direction, de liens de dépendance technique.

L'influence notable sur les politiques financière et opérationnelle d'une entreprise est présumée lorsque le groupe dispose, directement ou indirectement, d'une fraction au moins égale à 20% des droits de vote de cette entreprise.

La méthode de la mise en équivalence consiste dans les étapes successives suivantes :

- Retraiter les capitaux propres de la société mise en équivalence par élimination des opérations réciproques ayant un impact sur ses résultats ou sur ses réserves.
- Constater la quote-part du groupe dans les capitaux propres de la société mise en équivalence par un poste d'actif sous l'intitulé "Titres mis en équivalence".
- Eliminer la participation du groupe dans la société mise en équivalence par la quote-part du groupe dans les capitaux propres et constater la différence dans le résultat

consolidé sous l'intitulé "Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence" en tenant compte des effets sur les réserves consolidées.

Si, selon la méthode de la mise en équivalence, la quote-part de la Banque, société consolidante, dans les résultats déficitaires d'une entreprise associée, est égale ou supérieure à la valeur comptable de la participation, la Banque cesse habituellement de prendre en compte sa quote-part dans les pertes à venir. La participation est alors présentée pour une valeur nulle. Les pertes supplémentaires sont provisionnées dans la mesure où la Banque a assumé des obligations ou a effectué des paiements pour le compte de l'entreprise mise en équivalence afin de remplir les obligations de cette dernière que la banque a garanties ou pour lesquelles elle s'est engagé par quelque moyen que ce soit.

REGLES DE CONSOLIDATION

- **Coût d'acquisition des titres, écart d'acquisition et écart d'évaluation**

Coût d'acquisition des titres

Le coût d'acquisition des titres est égal au montant de la rémunération remise au vendeur par l'acquéreur majoré des coûts considérés comme significatifs directement imputables à l'acquisition, nets de l'économie d'impôts correspondante.

Ecart d'acquisition

Les écarts d'acquisition correspondant à la différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation des actifs et passifs de l'entreprise acquise, sont amortis linéairement sur une période qui ne peut excéder vingt ans, spécifiquement définie en fonction des conditions particulières à chaque acquisition.

Chaque fois que des informations ont été disponibles, les écarts d'acquisition ont été identifiés et constatés en actif selon le cas, soit en immobilisations incorporelles pour les filiales intégrés globalement, soit en titres mis en équivalence pour les autres entreprises.

Ecart d'évaluation

Les écarts d'évaluation correspondant aux différences entre la valeur d'entrée réestimée dans le bilan consolidé des actifs, passifs de l'entreprise acquise et la valeur comptable de ces éléments sont comptabilisés selon les règles communes applicables aux éléments correspondants.

- **Variation du pourcentage d'intérêt dans une société consolidée**

L'augmentation du pourcentage d'intérêt détenu dans une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation donne lieu à la comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire amorti selon les règles précisées ci-dessus. La baisse du pourcentage d'intérêt dans une entreprise restant consolidée donne lieu à un amortissement complémentaire de l'écart d'acquisition.

- **Opérations réciproques**

Les comptes réciproques, ainsi que les produits et charges résultant d'opérations internes au groupe et ayant une influence significative sur les états financiers consolidés, sont éliminés lorsqu'ils concernent des entités faisant l'objet d'une intégration globale ou proportionnelle.

AUTRES PRINCIPES COMPTABLES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION

COMPTABILISATION DES PRETS ET DES REVENUS Y AFFERENTS

Règles de prise en compte des engagements

Les engagements de la banque sont constatés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloqués de fonds pour leur valeur nominale, intérêts précomptés compris pour les crédits à court terme.

Les engagements irrécouvrables ayant fait l'objet d'un jugement suivi par un P.V de carence ainsi que les engagements ayant fait l'objet d'abandon sont passés en perte.

Règles d'évaluation des engagements et de détermination des provisions sur les engagements douteux

Critères de classification

La classification des relations est faite conformément aux dispositions de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17 décembre 1991, en se basant notamment sur le critère de l'antériorité d'impayés pour déterminer la classe de la relation et par application de la règle de la contagion. Les autres critères retenus pour la classification se présentent comme suit :

- un volume de concours financiers non compatible avec l'activité ;
- l'absence de la mise à jour de la situation financière par manque d'information ;
- des problèmes de gestion ou des litiges entre associés ;
- des difficultés techniques, commerciales ou d'approvisionnement ;
- la détérioration des cash-flows compromettant le remboursement des dettes dans les délais ;

La banque procède à cet effet à une classification automatique sur la base de l'antériorité des impayés. Cette classification fait ensuite l'objet d'une appréciation sur la base des autres critères qualitatifs.

Toutefois, compte tenu des spécificités du secteur et des professionnels de l'immobilier, des adaptations ont été effectuées sur l'application des critères prévus par la circulaire précitée et ce aux niveaux suivants:

La méthode de classification retenue est la méthode de classification projet par projet et ce pour la détermination des classes respectives et le calcul des provisions.

Le promoteur en tant que relation globale est ensuite classé par référence à la classe la plus élevée parmi les classes de ses différents projets, mais sans que la règle de la contagion s'applique pour le calcul de la provision totale sur le promoteur et qui demeure calculée en fonction de la classe et des garanties retenues pour chaque projet.

Toutefois, la règle de la contagion pour le calcul de la provision pour l'ensemble des projets pour un promoteur immobilier devient applicable lorsque celui-ci fait l'objet de procédures judiciaires collectives telles qu'une faillite, un concordat préventif, une procédure amiable ou une liquidation.

Pour l'application de la méthode de classification par projet un certain nombre de critères, déjà prévus par la circulaire BCT 91-24 du 17 décembre 1991, ont été retenus tout en opérant des adaptations ayant trait au secteur de la promotion immobilière.

Ces critères se basent pour classer un projet comme douteux sur les principes suivants :

- Le non-respect du déroulement initialement prévu du projet ;
- Un déséquilibre du bilan financier du projet actualisé au 31 décembre sur la base de la situation de commercialisation dressée par le département des règlements et apurements ;
- Une valeur d'expertise démontrant la non-conformité des travaux ou de leur avancement ;
- Une situation financière globale du promoteur en détérioration telle qu'elle découle des états financiers ;
- L'antériorité des impayés.

Détermination des garanties à retenir

La détermination de la valeur des garanties est effectuée selon la circulaire BCT 91-24. Toutefois, pour les promoteurs immobiliers, la détermination des garanties à retenir pour le calcul des provisions requises par projet tient compte des critères suivants :

- Etant donné que les biens vendus dans un projet immobilier présentent une forte probabilité pour être soustraits au contrôle de la banque pour faire jouer sa garantie, la valeur de ceux-ci est déduite des garanties à retenir pour la détermination des provisions sur les projets. De ce fait, la garantie retenue pour la détermination des provisions sur les projets est le chiffre d'affaires restant à réaliser dans le projet tel que suivi par le département des règlements et apurements.
- Lorsqu'un engagement écrit et signé par le promoteur existe pour affecter les produits de liquidation d'un projet sur un ou plusieurs autres projets, les garanties servent à couvrir l'ensemble des projets du promoteur couverts par cet accord.
- La garantie retenue pour la détermination des provisions, telle qu'elle a été décrite ci-dessus, ne doit pas dépasser la valeur de la garantie inscrite dans le contrat de prêt hypothécaire.

Détermination des provisions

Les provisions sur les relations classées, qu'elles soient des relations commerciales ou de promotion immobilière, sont déterminées sur la base des taux minima par classe tels que

prévu par la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991. Ces taux se présentent comme suit :

- au moins égales à 20% pour les actifs de la classe 2,
- au moins égales à 50% pour les actifs de la classe 3 et
- égales à 100% pour les actifs de la classe 4.

Crédits habitats acquéreurs

La classification des crédits habitats acquéreurs obéit aux critères de classification prévus par la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991. Cependant, les créances ne sont classées que lorsque le volume des impayés excède 5% de l'encours de chaque client.

Ces crédits font l'objet de contrats hypothécaires sur les logements acquis. Les provisions sont constituées pour couvrir les engagements supérieurs à 50 mDT au cas par cas. Pour les créances inférieures à 50 mDT les provisions sont constituées progressivement pour couvrir 50% des impayés.

Règles de prise en compte des intérêts et commissions sur les engagements

Les intérêts sur les engagements sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont courus et sont rattachés à la période adéquate par abonnement.

A chaque date d'arrêté comptable, les intérêts courus et non échus sont inscrits dans les comptes de créances rattachées correspondants par la contrepartie d'un compte de résultat.

Les intérêts perçus d'avance sont portés dans les comptes de régularisation appropriés et font l'objet d'abonnement aux périodes adéquates.

Les intérêts afférents aux crédits consentis par la banque et demeurant impayés pendant une période supérieure à 90 jours sont systématiquement réservés qu'ils se rapportent ou non à des créances classées. Les intérêts sur les comptes courants gelés, par application de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par la circulaire n° 99-04 du 19 mars 1999, sont également réservés.

Les intérêts réservés ne sont constatés en résultat qu'au moment de leur encaissement effectif. Les intérêts sur les créances consolidées ne sont constatés en résultat que lorsqu'ils sont effectivement encaissés.

La comptabilisation des commissions ayant le caractère d'intérêts obéit aux mêmes règles que celles applicables à la constatation des intérêts et les autres commissions sont constatées au fur et à mesure de leur réalisation.

COMPTABILISATION DU PORTEFEUILLE-TITRES ET DES REVENUS Y AFFERENTS

Les titres sont classés en 4 catégories.

- Les titres de transaction qui se distinguent par les deux critères suivants :
 - leur courte durée de détention qui doit être limitée à trois mois.
 - la liquidité de leur marché

Ces titres incluent notamment les bons du trésor.

- Les titres de placement qui sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à trois mois, à l'exception des titres à revenu fixe que l'établissement a l'intention de conserver jusqu'à l'échéance et qui satisfont à la définition de titres d'investissement.
- Les titres d'investissement qui sont les titres pour lesquels la banque a l'intention ferme de les détenir, en principe, jusqu'à leur échéance et doit pouvoir disposer de moyens suffisants pour concrétiser cette intention. Ces titres incluent les fonds constitués en exonération d'impôt et confiés aux SICAR pour gestion en vertu d'une convention de gestion.
- Les titres de participation qui englobent les actions dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou un contrôle exclusif sur la société émettrice.

Les titres sont comptabilisés au prix d'acquisition, frais et charges exclus. La cession des titres de participation est constatée à la date de transfert de propriété des titres.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagement hors bilan pour leur valeur d'émission et transférées au bilan à la date de libération.

Les dividendes sur les titres obtenus par la banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée.

Les titres cotés sont réévalués par référence au cours boursier.

L'évaluation des titres de participation à la date d'arrêté est faite par référence à la valeur d'usage et donne lieu à la constitution de provisions pour couvrir les moins-values éventuellement dégagées revêtant un caractère durable.

Pour les titres non cotés, l'évaluation est faite par référence à la valeur mathématique corrigée (en tenant compte de la valeur actualisée du patrimoine de la société émettrice) à la date la plus récente.

A l'exception des titres de transaction pour lesquels les plus ou moins-values sont directement constatées en résultat, seules les moins-values sur les autres catégories de titres font l'objet de provisions.

Les plus-values sur les titres rétrocédés dans le cadre des fonds donnés en gestion sont prises en compte en résultat du moment qu'elles sont courues et dans la mesure où une assurance raisonnable quant à leur encaissement existe.

IMPOTS SUR LE RESULTAT

- **Impôts courants**

Les sociétés du groupe BH sont soumises à l'impôt sur les sociétés selon les règles et les taux en vigueur dans chaque secteur d'activité.

- **Impôts différés**

Les impôts différés sont comptabilisés dès lors qu'une différence temporelle est identifiée entre valeurs comptables des actifs et passifs figurant au bilan et bases fiscales respectives lorsque ces différences ont une incidence sur les paiements futurs d'impôts. Les impôts différés sont calculés sur la base du taux d'impôt voté ou quasi-voté qui devrait être en vigueur au moment où la différence temporelle s'inversera. Lors d'un changement de taux d'imposition, l'effet correspondant est enregistré au compte de résultat dans la rubrique « Charge fiscale différée ». Les actifs d'impôt différé nets ne sont pris en compte que s'il est probable que la société consolidée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont déterminés au niveau de chaque entité fiscale et ne font l'objet d'aucune actualisation.

NOTE 2 – PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Le périmètre de consolidation comprend 11 sociétés au 31 décembre 2009 : 10 sociétés toutes consolidées par intégration globale et une nouvelle société l'UTB mise en équivalence :

Le périmètre de consolidation des états financiers consolidés a été déterminé conformément aux dispositions des normes comptables NC 35 à NC 37 et aux dispositions du code des sociétés commerciales régissant les groupes de sociétés.

Ainsi, les entreprises retenues dans le périmètre de consolidation, le pourcentage d'intérêt du groupe ainsi que les méthodes de leur consolidation, se présentent comme suit:

Désignation	Pourcentage d'intérêt		Méthode de consolidation
	2009	2008	
<i>Banque de l'Habitat (société mère)</i>	97,42%	97,42%	<i>Intégration globale</i>
<i>Modern Leasing</i>	58,52%	58,52%	<i>Intégration globale</i>
<i>SIM SICAR</i>	52,87%	52,87%	<i>Intégration globale</i>
<i>SICAF BHEI</i>	51,36%	51,36%	<i>Intégration globale</i>
<i>SIFIB</i>	61,35%	61,35%	<i>Intégration globale</i>
<i>Société Générale de Recouvrement de Créances</i>	78,42%	78,42%	<i>Intégration globale</i>
<i>Société Moderne de Titrisation</i>	36,57%	36,57%	<i>Intégration globale</i>
<i>SOPIVEL</i>	78,79%	78,79%	<i>Intégration globale</i>
<i>Assurances SALIM</i>	44,14%	44,14%	<i>Intégration globale</i>
<i>STIMEC</i>	44,12%	44,12%	<i>Intégration globale</i>
<i>UTB</i>	32,38%	0	<i>Mise en équivalence</i>

La société *BM Technologies*, société en liquidation, dont le pourcentage d'intérêt s'élevait, au 31 décembre 2006, à **59.41%** a été exclue du périmètre de consolidation en 2009.

NOTE 3**PORTEFEUILLE TITRE COMMERCIAL**

SOCIETES	31/12/2009	31/12/2008
BANQUE DE L'HABITAT	213 024	82 281
S I F I B	3 158	3 069
MODERN LEASING	2 054	1
S I C A R	45 700	35 144
S I C A F	6 011	10 261
ASSURANCE SALIM	20 646	26 237
SOPIVEL	19	1 773
TOTAL	290 612	158 766

NOTE 4

INTERETS DES MINORITAIRES

SOCIETES	31/12/2009			31/12/2008		
	PART DES MINORITAIRES DANS LE RESULTAT	PART DES MINORITAIRES DANS LES RESERVES	TOTAL	PART DES MINORITAIRES DANS LE RESULTAT	PART DES MINORITAIRES DANS LES RESERVES	TOTAL
BANQUE DE L'HABITAT	1 524	-4 097	-2 573	1 404	-1 592	-188
S I F I B	214	757	971	-52	786	734
MODERN LEASING	1 143	6 174	7 317	901	4 505	5 406
S I C A R	-21	6 508	6 487	272	6 189	6 461
S I C A F	680	6 879	7 559	-303	6 903	6 600
S M T	-18	-204	-222	-23	-166	-189
S G R C	185	341	526	72	280	352
ASSURANCE SALIM	1 462	8 955	10 417	319	8 492	8 811
SOPIVEL	235	916	1 151	215	791	1 006
S T I M E C	-268	133	-135	-172	161	-11
TOTAL	5 136	26 362	31 498	2 633	26 349	28 982

NOTE 5 :

RESERVES CONSOLIDEES

SOCIETES	31/12/2009				31/12/2008
	CAPITAUX ET RESERVE	INTERETS DES MINORITAIRES	VALEUR TITRES A ELIMINER	RESERVES CONSOLIDEES	RESERVES CONSOLIDEES
BANQUE DE L'HABITAT	269 521	-4097	-580	274 198	226 178
S I F I B	4 118	757	2 799	562	542
MODERN LEASING	19 146	6 147	11 309	1 663	1 563
S I C A R	16 836	6 508	11 962	-1 634	-1 999
S I C A F	15 364	6 879	8 296	189	209
S M T	-298	-204	225	-319	-298
S G R C	2 539	341	2 000	198	-14
ASSURANCE SALIM	16 319	8 955	6 962	402	443
S O P I V E L	5 095	916	3 676	503	1 525
S T I M E C	637	133	825	-321	-162
TOTAL	349 277	26 362	47 474	275 441	227 987

NOTE 6 :

RESULTATS CONSOLIDES

SOCIETES	RESULTAT DE L'EXERCICE	INTERETS DES MINORITAIRES	QUOTE PART DANS LES RESULTATS DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	RESULTAT CONSOLIDE
BANQUE DE L'HABITAT	53 303	1 524	0	51 779
S I F I B	551	214	0	337
MODERN LEASING	2 792	1 143	0	1 649
S I C A R	-45	-21	0	-24
S I C A F	1 394	680	0	714
S M T	-28	-18	0	-10
S G R C	853	185	0	668
ASSURANCE SALIM	2 613	1 462	0	1 151
SOPIVEL	1 096	235	0	861
S T I M E C	-478	-268	0	-210
UTB	0	0	-1 650	-1 650
TOTAL	62 051	5 136	-1 650	55 265

Tunis, le 21 Mai 2010

Messieurs les Actionnaires
Banque de l'Habitat
Av. Kheireddine Pacha - Tunis

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR
LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES DU GROUPE
DE LA BANQUE DE L'HABITAT**

1- Opinion des commissaires aux comptes

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport sur :

- L'audit des états financiers consolidés du groupe de la Banque de l'Habitat arrêtés au 31 décembre 2009, tels qu'ils sont joints au présent rapport et faisant ressortir des capitaux propres de 449 629 KDT, y compris le bénéfice de l'exercice s'élevant à 56 017 KDT.
- Les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Nous avons audité les états financiers consolidés ci-joints du groupe de la Banque de l'Habitat comprenant le bilan, l'état de résultat, l'état des engagements hors bilan, l'état des flux de trésorerie et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives pour l'exercice couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009.

La direction de la société est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers consolidés, conformément au système comptable des entreprises en Tunisie et à la réglementation prudentielle de la Banque Centrale de Tunisie. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers consolidés sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit applicables en Tunisie et conformément aux termes de référence pour l'audit des états financiers des établissements de crédits, tels que prévus par la note aux Banques de la Banque Centrale de Tunisie n°93-23 du 30 juillet 1993. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève de notre jugement, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations du risque, nous avons pris en compte le contrôle interne en vigueur dans la banque relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers

consolidés afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les travaux que nous avons accomplis constituent une base raisonnable pour supporter l'expression de notre opinion.

Compte tenu de ce qui précède et à notre avis, les états financiers consolidés du groupe de la Banque de l'Habitat sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs la situation financière consolidée du groupe au 31 décembre 2009, ainsi que la performance financière et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises en Tunisie.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus nous attirons votre attention sur les situations suivantes :

1. A la date d'arrêté des états financiers, certaines créances de la Banque de l'Habitat relatives à la gestion des fonds spéciaux méritent d'être justifiées et rapprochées avec les organismes débiteurs. Il s'agit notamment de l'avance faite à la SNIT pour le rachat des biens des étrangers, ainsi que les comptes liés à la convention relative au programme national de résorption des logements rudimentaires (PNRLR).
Les travaux de justification et de rapprochement de ces comptes pourraient amener la banque à constituer des provisions sur les créances sus mentionnées.
2. Contrairement aux dispositions de l'article 471 du Code des Sociétés Commerciales, nous n'avons pas reçu le rapport du Commissaire aux Comptes de la Société Moderne de Titrisation, société anonyme faisant partie du périmètre de consolidation.
3. Les SICAV BH obligataires (BHO) et BH Placement (BHP), détenues par la Banque de l'Habitat, n'ont pas été intégrées dans le périmètre de consolidation du groupe BH malgré l'existence d'une influence notable sur les dites sociétés.
4. La participation de la banque de l'Habitat dans l'Union Tunisienne des Banques a fait l'objet d'une mise en équivalence sur la base de sa situation financière provisoire non encore auditée.

2- Vérifications spécifiques

Nous avons procédé à l'examen et aux vérifications spécifiques prévues par la loi, conformément aux normes d'audit applicables en Tunisie.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas relevé ou pris connaissance d'incohérences significatives dans les informations d'ordre comptable données dans le rapport du conseil d'administration sur la gestion du groupe relatif à l'exercice, pouvant contredire les états financiers consolidés du groupe de la Banque de l'Habitat arrêtés au 31 décembre 2009.

K.P.M.G

Moncef BOUSSANNOUGA ZAMMOURI
Associé

Groupement

Mounir GRAJA – *AWT* Audit & Conseil

Mounir GRAJA
Chef de file